



MARC LUCCHINI
MAIRE

République Française

MAIRIE D'ILLANGE

ARRÊTÉ

N° 2025-086 du 18 décembre 2025 Portant sur une interdiction de stationnement devant l'église à l'occasion d'un concert

Le Maire de la Commune d'Illange,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-3,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande présentée par le Conseil de Fabrique d'Illange, représenté par son Président M. Armand SCHWEITZER, qui souhaite interdire le stationnement le dimanche 21 décembre 2025

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité du public, il y a lieu d'interdire le stationnement sur la voie publique rue de la Moselle, devant l'église et la grotte

ARRÊTE :

Article 1 : A l'occasion d'un concert, le stationnement sur la voie publique sera interdit devant l'église et la grotte **le dimanche 21 décembre 2025 de 8h à 20h.**

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des membres du Conseil de Fabrique.

Article 3 : M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commandante des Brigades de Gendarmerie Guénange-Metzervisse
- M. Armand SCHWEITZER, Président du Conseil de Fabrique
- MM. les Chefs de Centre de Secours et d'Incendie d'Illange et Yutz

Le présent arrêté n° 2025-086
a été publié le 18 décembre 2025

Illange, le 18 décembre 2025
Le Maire,

